

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignées il a été convenu ce qui suit :

LE PROPRIETAIRE

Mme GUIVARCH Nicole demeurant 1 impasse de Kerven 29630 Plougasnou
Tel : 02 98 72 41 22 / 06 09 42 13 89
Propriétaire ou son mandataire loue à compter de.....16 heures au
.....10 heures.

LE LOCATAIRE SAISONNIER

M.....
Demeurant à
Tel :.....
Qui accepte une location saisonnière en mobil home ou caravane située sur la
camping de Kerven à Plougasnou.

CONDITIONS DE LOCATIONS :

Pour la période du16 heures, au10 heures le montant de
la location est fixé à.....€

Ce prix comprend toutes les taxes en vigueur à la date de ce jour, à l'exception de
la taxe de séjour qui reste à la charge du locataire. (0,22 € / jour et / personne). La
sous location est interdite.

LES ARRHEES :

Le locataire retient la location en versant à titre d'arrhes 25 % du montant de la
location, soit la somme de€

Les arrhes sont toujours considérées comme déduites et à valoir sur le prix de la
location.

Le locataire qui ne pourra pas occuper le local à la date prévue doit en informer le
propriétaire. Le locataire éventuel, après avoir pris connaissance du contenu du
contrat, du prix demandé, appose sa signature sur le contrat, il en fait retour au
propriétaire accompagné du montant des arrhes. La réservation sera effective à
réception des arrhes.

En cas de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties dans le mois
précédent la date prévue pour l'occupation des lieux, les dispositions suivantes sont
arrêtées :

- En cas de dénonciation de la part du locataire les arrhes ne lui seront pas
remboursés
- Si c'est le propriétaire qui dénonce l'accord il remboursera la totalité des
arrhes

LOCATION / PAIEMENT :

Le locataire s'engage fermement à verser directement au propriétaire ou à son mandataire responsable le solde de la location convenue et restant due, soit la somme de€, et ceci au plus tard au moment d'entrer en jouissance dans les lieux loués.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée pour une occupation des lieux paradultes etenfants. Au cas où ce nombre serait dépassé le loueur et le locataire s'entendront à l'amiable compte tenu des charges supplémentaires imposés par la modification de l'occupation.

Les animaux ne seront tolérés dans la location ou en dehors dans l'accord du propriétaire.

Il est convenu qu'un constat d'inventaire des lieux loués, mobiliers, matériels et ustensiles de cuisine, aura lieu lors de l'entrée en jouissance. Toute perte ou dégât donnera lieu à indemnisation selon l'article COMPTE GARANTIE.

COMPTE GARANTIE :

Le preneur devra entre autre consigner au loueur à titre de cautionnement un dépôt de garantie de 200 € pour répondre de la perte des dégâts qui pourraient être causés aux objets, mobiliers ou autres ainsi que du nettoyage.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer. Il sera versé à l'entrée dans les lieux et ne sera productif d'aucun intérêt. Cette somme sera remboursée à la fin de la location, déduction faite des dégâts de la perte des objets, du nettoyage éventuellement. Si le cautionnement s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Toute réclamation ne sera prise en considération que pendant la durée légale du contrat si la réclamation émane du locataire.

Chaque partie s'engage à se conformer et à respecter les clauses du présent contrat. En cas de désaccord des parties, le tribunal du domicile du loueur sera compétent pour juger des faits.

'Nom du locataire) : M.....se déclare d'accord avec les termes de ce contrat de location après avoir pris connaissance des renseignements s'y rapportant.

Fait à

Le

Lu et approuvé
Le Loueur

Lu et approuvé
Le Locataire